

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe

Recherches en archives sur la famille Sweerts

Lodewijk Hulsman et Martijn Van Den Bel

Numéro 163, septembre–décembre 2012

URI : id.erudit.org/iderudit/1036806ar
<https://doi.org/10.7202/1036806ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN 0583-8266 (imprimé)
2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hulsman, L. & Van Den Bel, M. (2012). Recherches en archives sur la famille Sweerts. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (163), 45–58. <https://doi.org/10.7202/1036806ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2013

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

Recherches en archives sur la famille Sweerts

Lodewijk HULSMAN, Martijn VAN DEN BEL¹

Ces débuts étaient demeurés méconnus jusqu'ici. Se référant aux écrits des missionnaires Du Tertre [1654: 436] et Biet [1664:315], les historiens avaient en effet attribué le lancement du sucre en Guadeloupe aux planteurs hollandais et juifs d'Amsterdam — ces « Brésiliens » représentant quelques centaines de familles qui s'étaient réfugiées dans l'île en 1654, après que le Nordeste de Brésil ait été définitivement reconquis par les Portugais (Pérotin-Dumon 2000:110)

INTRODUCTION

Les recherches historiques sur le personnage de Jacob Sweerts et son moulin à sucre en Guadeloupe se sont effectuées principalement dans deux services d'archives aux Pays-bas : *Nationaal Archief* (NA) et *Stads Archief van Amsterdam* (SAA). La plus grande partie des sources a été trouvée dans ce dernier. Plusieurs actes notariaux ont livré des informations sur les activités de la compagnie des frères Sweerts, propriétaire du moulin géré par Jacob de Sweerts.

L'histoire de Jacob fournit une mine d'informations sur le transfert des connaissances et des technologies de la production du sucre du Brésil vers les Antilles par les Hollandais durant la période 1650-1660. La famille Sweerts était impliquée dans la production de sucre au Brésil hollandais (Pernambouc *sic*) et a continué ses activités aux Antilles. Jacob Sweerts était marié avec Constantia Gansepoel, membre de la puissante famille Gansepoel qui était également impliquée dans la production de sucre au Brésil et ayant une raffinerie aux Pays-Bas (annexe 1).

Cette partie historique du rapport est constitué de trois parties. D'abord un résumé synthétique des sources collectées, ensuite, un tableau

1. Lodewijk Hulsmán est docteur de l'Université d'Amsterdam (UvA), Martijn Van Den Bel responsable des fouilles à l'Inrap de Cayenne. Tous deux ont effectuée leurs recherches sous la responsabilité de Fabrice Casagrande responsable d'opération Inrap de la fouille préventive de l'habitation « Desmarais » ou future Cité de la Connaissance. Les auteurs voudraient remercier vivement Fabrice.

portant les résumés des sources (annexe 2) et, finalement la transcription de la copie de la concession obtenue par Lystrÿ.²

Quelques manuscrits ne sont pas directement liées avec la famille Sweerts mais ils ont été gardés afin d'illustrer les activités des Hollandais dans cette région. Il s'agit, d'abord, d'un témoignage du naufrage dans la rade française devant Saint Kitts (*Sint Christoffel* en néerlandais) qui nous donne des informations sur le type de cargaison lors des voyages transatlantiques. Deuxièmement, il s'agit de deux actes notariaux concernant un moulin à sucre en Guadeloupe dont le propriétaire Johannes Listrij travaillait auparavant aussi au Brésil. Ces deux actes incluent aussi un permis accordé par le Sieur Charles Houël en 1656 pour la recherche d'une mine de soufre sur la Soufrière et son exploitation.

GÉNÉALOGIE DE JACOB SWEERTS

La famille Sweerts était une grande famille dont plusieurs branches se sont installées aux Pays-Bas. L'orthographe du nom est très variable : de Sweerts, Sweers, Zweers, etc. L'adaptation (phonétique) d'un nom hollandais en français conduit à diverses orthographes comme « de Sueurs » [Sweerts] ou « de Loouer » [de Loveren]. En plus, la famille Sweerts utilisait les mêmes prénoms pour leurs progénitures ce qui pose des problèmes quant à leur identification. Jacob avait au moins deux frères, Paulus (Paulo) et Jean (Joan, Johannes). En 1670, Paulo produisit des témoins qui déclarèrent que son père François de Sweerts était *Generaal Commis* pour la Compagnie des Indes Occidentales (WIC) au Brésil, et qu'il était propriétaire d'un *partido* considérable du moulin São Bras³.

Il n'y a pas de mention de la naissance ou du baptême de Jacob dans les archives SAA. Il est né probablement aux Pays-Bas car il déclare en 1655 avoir 26 ans ce que nous donne une date de naissance en 1629, soit un an avant l'invasion de Pernambouc par la WIC. Il a passé probablement une grande partie de son enfance au Brésil parce que son père y travaillait depuis longtemps pour la WIC, mais la durée de cette période brésilienne est inconnue⁴.

Avec ses frères ils se présentent comme marchands au Brésil hollandais, ils sont mentionnés dans plusieurs sources en 1646 et 1649⁵. En 1651, Jacob a signé une lettre de change ou *wisselbrief* à Recife, la capitale du

2. Parmi ces sources se trouvent deux actes écrits en français. Leurs transcriptions nous ont posé des petits soucis car nous avons peu d'affinités avec les manuscrits en français.

3. 2233/488-89 16700627. Toutes les références sont de NL_AmSAA_5075, sauf indiqué différemment.

Un *partido* (Portugais pour *partie*) concerne une parcelle consacrée à la culture de la canne à sucre appartenant à un moulin à sucre. Le propriétaire du *partido* était responsable de la production (plantation, croissance, et récolte) de la canne à sucre. Il était aussi obligé d'utiliser ce moulin et de payer son propriétaire avec une partie de sa récolte. Probablement, l'acte avait été établi afin de réclamer compensation pour les pertes au Brésil hollandais car les Pays-Bas étaient en négociation avec le Portugal sur cette affaire (cf. Hulsman 2006).

4. En 1642, François de Sweerts était un des Membres Aînés de l'Eglise hollandaise à Recife ce qui indique son statut respectable (Joosse 2008 :457).

5. NL_HaNA_1.05.01.01_62_128 1646, le 24 aout ; Paulus Sweerts. 1089/276 1649 07 19 ; procuration d'Isaac Bernart pour Paulus & Jacob Sweers à Pernambouc à recouvrir les dettes d'Antony Dengremont.

Brésil hollandais. Cette ville assiégée par les Portugais après 1645, dépendait de la communication maritime pour sa survie économique. Jacob resta à Recife jusqu'au moment de la reddition en 1654. Ses frères Jean et Paulus se trouvaient déjà à Amsterdam en 1651⁶.

Jacob quitta alors Recife après la reddition aux Portugais en 1654 et arriva à Amsterdam en 1655. Il était à Amsterdam le 20 avril 1655 parce qu'il y a autorisé Anthony Gansepoel à réclamer la part de sa femme (Constantia Gansepoel *sic*) dans l'héritage d'Agneta Stoepaert qui était la veuve de David Gansepoel, apparentée à Constantia⁷. Jacob est arrivé à Amsterdam avant sa mère Susanne Pels qui était resté aussi jusqu'à la reddition de la ville de Recife. Elle est retournée aux Pays-Bas en passant par Santo Domingo mais elle n'était pas encore arrivée au mois d'août 1655⁸. La famille Gansepoel avait des origines flamandes et appartenait à la haute société d'Amsterdam, comme la famille Pels⁹. Jacob avait donc de très bonnes relations parmi l'élite hollandaise.

Nous avons trouvé d'autres sources qui prouvent sa présence à Amsterdam dont plusieurs actes sur des livraisons de bois de Brésil. En 1655, Immanuel Abendana a déclaré au nom de Jacob de Sweerts qu'il avait visité la maison de Jacob à Recife en 1652, et qu'il avait vu que le Receveur Général de la WIC à Recife, appelé Alrichs, avait refusé de fermer le compte des frères Sweerts¹⁰. Les dernières références de la présence de Jacob de Sweerts à Amsterdam sont ces actes, et il a dû faire voile vers la Guadeloupe après le 15 juillet 1656. Cela est confirmé par son absence en mai 1657 lors la signature des actes concernant l'héritage de la personne apparentée à Constantia¹¹.

La référence spécifique suivante est datée neuf ans plus tard en 1665 quand Jacob gérait le moulin à sucre de Guadeloupe. Paulo ou Paulus de Sweerts a autorisé un marchand hollandais, appelé Hubert de Lovren, à régler les comptes (voir plus bas pour les détails)¹².

La dernière référence de sa présence en Guadeloupe concerne l'acte de 1675 de sa veuve à Amsterdam. Or, Jacob a dû décéder avant octobre 1675 lorsque sa veuve a liquidé l'affaire¹³. Il est mort probablement avant le 19 juin 1675, date à laquelle son fils Nicolaes a signé un *wisselbrief* en Guadeloupe avant de partir à Amsterdam¹⁴.

SWEERTS EN GUADELOUPE

La famille Sweerts a fondé probablement sa propriété en Guadeloupe entre 1655 et 1665. La relation entre la famille Sweerts et l'île de la

6. 1695/1269 16510531.

7. 2118/511 16570512. L'acte fait référence à un autre acte, daté le 20 avril 1656, dans lequel Jacob avait autorisé Antonio van Gansepoel mais cet acte n'a pas été retrouvé dans les livres du notaire Jan Quirijnen Spithof.

8. 1114/160 16550810. Le bail établi par Andries Pels suggère que Sweerts avait peu de fonds à ce moment.

9. Poelwijk 2003.

10. 1291/49v 16550715 ; 1291/54 16550715. L'issue de la livraison du bois de Brésil avait probablement pour but de se renforcer après les pertes des affaires au Brésil par la famille Sweerts.

11. Voir note 6 pour référence.

12. 3012/9 16650110

13. 4081/ illisible 16751020

14. 4081/ illisible 16751127

Guadeloupe avait probablement été établie par le personnage de Samuel van Gansepoel. Ce dernier se trouvait sur l'île le 7 juin 1656 suite à la signature d'un acte en présence du notaire Jan Thomas¹⁵.

Pendant cette période, le gouverneur Houël a donné une licence d'exploitation d'une mine de soufre sur la Soufrière de la Guadeloupe à Johannes Listrij en 1656¹⁶. Cette licence portait sur une période de neuf ans, après laquelle la propriété devenait la propriété du gouverneur Houël.

Dans le cas de Listrij, le contrat entre les partenaires d'affaires de Listrij, appelés Gerard van Hetlingen et Hendrick Bruinlocht d'Arnhem afin de gérer un moulin à sucre en Guadeloupe en 1665, montre la continuation de ce moulin ainsi que la présence de Listrij sur l'île¹⁷.

Jacob avait fondé une compagnie avec ses frères Jean et Paulo, et il semble avoir occupé la position de directeur de cette compagnie concernant le moulin en Guadeloupe, comme cela a été acté en 1675, date à laquelle Constantia a confié les affaires à Paulus¹⁸. L'acte de Paulus l'avait mentionné en 1665 comme responsable des affaires guadeloupéennes avec son frère Jean. Nous n'avons pas plus d'informations sur les activités de Jacob avant 1665¹⁹.

Plusieurs contrats dans les archives SAA ont enregistré l'équipement de bateaux envoyés en Guadeloupe par Jean et Paulus à partir d'Amsterdam. En 1655, ils ont assuré deux bateaux impliqués dans le commerce dit « triangulaire ». Les deux bateaux firent le voyage d'Amsterdam vers le Golfe de Guinée pour prendre des esclaves, et ensuite traversèrent l'Atlantique pour les Caraïbes. A partir des Antilles, ils prirent la route pour la colonie hollandaise de *Nieuw Nederland* (New York), et finalement retournèrent à Amsterdam. Le deuxième bateau s'appelait *Witte Paert*²⁰. Un bateau avec le même nom a été mentionné dans le contrat entre les frères Sweerts et Jan Bosman. Il s'agit d'une livraison de 12 esclaves africains, dont six hommes et six femmes, pour Bosman ou son commis sur l'île de Guadeloupe en 1659²¹.

D'autres contrats ne mentionnent pas un arrêt en Guinée mais concernent des voyages en droiture vers les Antilles comme le contrat entre Jean et Paulo et le Commandant Binte Holles de Stavoren avec le bateau *Blockhuijs van Stavoren* d'Amsterdam aux Antilles en 1657. Un autre contrat est passé avec le Commandant Cornelis Jansen Crijghsman d'Akersloot avec le bateau *Crijghsman* pour un voyage d'Amsterdam vers les trois ports français dans les îles caribéennes en 1658²².

Le naufrage du vaisseau hollandais *De Vrede* en 1651 dans la rade française devant l'île Saint Kitts nous informe sur les cargaisons transportées pour ce commerce triangulaire. La cargaison dite « aller » de la Hollande consistait en barres de cuivre et de plomb, en chaudières métalliques, mais aussi une grande quantité de bougies et d'anneaux en cuivre,

15. 2118/511 1657 05 12

16. 980/205 1656 10 10

17. 1154/320 1665 07 10

18. Voir note 11

19. 3012/9 1665 01 10

20. 1704/725 1655 09 08 ; 1704/759 1655 09 08

21. La vente des esclaves 1711/41 1659 01 04.

22. 1539/ 111 1657 12 14 ; 1539/160 1658 04 06

probablement utilisés pour enchaîner les esclaves ou pour la fabrication d'ornements. La cargaison « de retour » contenait une grande quantité de tabac, sous la forme de 760 fagots, 10.000 livres de gingembre et 32.000 livres de sucre. La présence de 38 défenses d'éléphants démontre le rôle important de l'île de Saint Kitts comme entrepôt régional dans l'Atlantique. On pense qu'une partie du tabac était destinée au commerce avec les Amérindiens auprès de *Nieuw Nederland* qui échangeait des fourrures de castor contre cette marchandise.

Comme évoqué ci-dessus, la propriété de Sweerts en Guadeloupe a démarré probablement comme celle de Listrij en 1656. En 1665, un acte a été établi par Paulo de Sweerts à Amsterdam autorisant le marchand hollandais Hubert de Loveren à demander des comptes à Jacob et Jean sous la menace d'une liquidation dans la même année. Cet acte mentionne un toponyme, difficile à déchiffrer, probablement *Joeluij Luci bon* (Jolie Lui Bon ? Beausoleil ?) comme lieu d'implantation du moulin²³.

Jean a dû aller en Guadeloupe car il a été mentionné avec son frère Jacob comme responsable pour le moulin. Paul avait établi cet acte aussi au nom de Monsieur Guillaume Belin de la Garde, mentionné comme Commissaire Royal, et au nom d'Isaac Bernarts²⁴. Ce dernier était un homme d'affaires d'Amsterdam qui avait entretenu des relations commerciales avec la famille Sweerts au Brésil hollandais au moins depuis 1649²⁵.

Apparemment, Jacob de Sweerts a continué à gérer le moulin à sucre de Sweerts en Guadeloupe après 1665 car sa veuve, Constantia Gansepoel, comme administratrice avait transféré l'héritage de son mari Jacob à son frère Paulus en 1675. Cet acte dit que « les plantations, nègres, maisons, moulins, et d'autres capitaux » sur l'île de Guadeloupe en Basse Terre seront transférés à Paulus de Sweerts. Jean était vraisemblablement décédé car nous n'avons pas de référence concernant sa part dans cet accord. Constantia s'est rendue à Amsterdam avec son fils Nicolaes après le 19 juin 1675 quand un *wisselbrief* pour Nicolaes avait été établi en Guadeloupe²⁶. Ce dernier était encore mineur car une clause dans cet acte prévoit sa future gérance à sa majorité²⁷.

L'intégration de cette clause arrangeait les réclamations concernant l'héritage²⁸. Le demandeur Isaac Bernart avait des relations avec Jacob de Sweerts, comme nous l'avons déjà mentionné ci-dessus, et il (était) avait probablement investi dans l'entreprise guadeloupéenne²⁹. L'autre demandeur se présente comme Madame Maria de Coninck, veuve de Capitain Morgan. Paulo assumait la responsabilité de ces réclamations sous condition que l'accord général serait annulé si Nicolaes, une fois à sa majorité, la contestait (voir transcription).

Nous n'avons pas trouvé plus d'informations dans les archives SAA, à l'exception de l'enterrement de Constantia Gansepoel dans l'église

23. 3012/916650110

24. 3012/916650110. Guillaume Belin de la Garde était un marchand de Saint-Malo installé à Amsterdam (cf. Klooster 1998 :53).

25. 1089/27616490719

26. 4081/ illisible 16751127

27. 4081/ illisible 16751020

28. 4081/? 16751020.

29. 1089/ 27616490719

Westerkerk d'Amsterdam le 11 mars 1681³⁰ (SAA_DTB_1187971) et celui de Nicolaes de Sweerts dans l'église *Oude Kerk*, le 6 janvier 1691 (SAA_DTB_9149467).

Le temps et le budget a limité la collecte d'un complément d'informations secondaires. La plupart des sources ont été copiées des microfilms sur papier, et ensuite scannées et compressées en format PDF. L'acte 3012/9 a été photographié. Plusieurs actes sont disponibles en tant que documents scannés et sont en vente sur le site web de SAA (<http://stad-sarchief.amsterdam.nl>).

RÉFÉRENCES

- Biet, A. 1664. *Voyage de la France Equinoxiale en L'Isle de Cayenne*, Clouzier, Paris.
- Du Tertre, J-B. 1654. *Histoire Générale des Îsles de Saint-Christophe, de la Guadeloupe, de la Martinique et Autres dans l'Amérique [...]*, Langlois, Paris.
- Hulsman, L. 2006. Gisbert de With en Anna Paes, Oud-Dordrecht 63-64.
- Joose, J. L. 2008. Geloof in de Nieuwe Wereld, ontmoetingen met Afrikanen en Indianen, Kok, Kampen.
- Klooster, W. 1998. Illicit riches : *Dutch trade in the Caribbean, 1648-1795*. In : Caribbean Series 18, KITLV Press, Leiden.
- Perotin-Dumon, A. 2000. *La ville aux Iles, la ville dans l'île. Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*. Edition Karthala.
- Poelwijk, A. H. 2003. « In dienste vant suyckerbacken ». De Amsterdamse suikernijverheid en haar ondernemers, 1580-1630. Dissertation de l'Université d'Amsterdam. In : Amsterdam Historische Reeks 31, Uitgeverij Verloren, Hilversum.

30. Il s'agit sans doute d'un homonyme car Constance se trouvait sur son habitation en 1687. (NDLR)

ANNEXE 1



Croquis d'un moulin à sucre à bêtes au Brésil de Frans Post, ca. 1640.¹

1. ATLAS VAN STOLK 1334-FC5JC6FMAA2S

ANNEXE 2

Le tableau récapitulatif des actes du SAA

	N° SAA	Page	Date	Résumé	
1	1089	276	1649/07/19	Procuration d'Isaac Bernart à Paulus & Jacob Sweers à Pernambouc pour recouvrir les dettes d'Antony Dengremont	scan
2	1695	1269	1651/05/31	Contestation de Jean et Paulus Sweerts, marchands à Amsterdam, contre Paulus Timmerman et Jacques Thierry, marchands d'Amsterdam qui refusaient d'honorer une lettre de change (<i>wisselbrief</i>), datée le 19 mars 1651, valant 3500 florins de Jacob Sweers à Recife	scan paleo
3	1819	1063	1651/15/13	Déclaration de Commandeur Nanningh Pieters et commerçant Alder Cornelisz Graeff au nom de Jan et Charles Gabrie concernant le naufrage du vaisseau <i>De Vrede</i> dans la rade française « Backstaert » [Bassetterre ?] devant l'île de Saint Kitts le 5 septembre 1651. La cargaison récupérée concerne 1700 barres de cuivre, 1700 bracelets en cuivre, des pièces métalliques pour un moulin à sucre et 5 à 6 récipients métalliques (chaudières ?), des morceaux de plomb et 38 défenses d'éléphants. Le reste des marchandises à bord au nom des armateurs incluait 2000 barres de cuivre, 2000 livres de bracelets, 1800 livres de bougies, 8000 livres de sucre et 260 rouleaux de tabac. La partie perdue de la cargaison consistait environ à 500 rouleaux de tabac, 10.000 livres de gingembre, 2000 barres de cuivre, 2000 livres de bracelets en cuivre, 1800 livres de bougies et 34.000 (livres de sucre)	paleo
4	1756	206	1655/04/21	Jacob de Sweerts, à l'âge de 26 ans, a déclaré que les livraisons de bois de Brésil à la Compagnie des Indes Occidentales au Brésil se payent habituellement en liquide, selon les ordonnances publiques du Conseil Supérieur	paleo
5	1291	49v	1655/07/15	Déclaration d'Immanuel Abendana à la demande de Jacob de Sweerts, disant qu'il a visité la maison de Jacob de Sweerts à Recife en août ou septembre 1652. Un serviteur d'Alricx (Alrichs) était présent. Voir aussi fol 54.	paleo
6	1291	54	1655/07/15	Déclaration d'Immanuel Abendana à la demande de Paulus et Jacob de Sweerts, disant qu'après la prise de Recife, les deux frères ont essayé de fermer leur compte chez Alricx, le Receveur Général. En particulier, une commande de bois de Brésil valant 11.000 florins n'a jamais été payée.	paleo

	N° SAA	Page	Date	Résumé	
7	1114	160	1655/08/10	Demande de Jean de Sweerts à Henrico Mathias de faire crédit à Susanna Pels, conjointe de François Sweerts, ex-Général Commis de la Compagnie des Indes Occidentales, qui a fait voyage de Recife et, suite à une erreur du Capitaine, a accosté à Cuba. A partir de là, elle s'est rendue à Santo Domingo ou elle a cherché un embarquement pour rentrer aux Pays-Bas. Andries Pels se porte garant pour une éventuelle dette de Jean de Sweerts	paleo
8	1704	725	1655/09/08	Accusation au nom de Jean de Sweerts à Jan van der Velde concernant la sécurité de 1800 florins sur le bateau de Commandant Gerrit Jansz van Dijck, en voyage aller-retour aux Pays-Bas en passant par la Guinée, les Caraïbes et Nieuw Nederland	paleo
9	1704	759	1655/09/08	Accusation au nom de Jean de Sweerts à Jan van der Velde concernant la sécurité de 4000 florins sur le bateau Witte Paert, commandé par Meijnert Laurensz Swart, en voyage aller-retour aux Pays-Bas en passant par la Guinée, les Caraïbes et Nieuw Nederland	paleo
10	980	205	1656/10/10	Copie de la concession, datée le 22 juin 1656, de Houël à Johannes Listrij pour une mine de soufre en Guadeloupe. Tous les actes devront être déposés à Basseterre et seront taxés de 20%, et aussi de 1½% pour la balance. Il a le droit de couper du bois pour faire des pâturages et pour cultiver pour se nourrir. Après neuf ans, la propriété reviendra aux Français, mais avec une compensation pour les bâtiments et les récoltes. Listrij a établi un contrat avec Gerard van Hellinggen qui devait aller en Guadeloupe afin d'exploiter la mine selon la licence, accordée pour neuf ans consécutifs.	paleo en Français
11	2118	511	1657/05/12	Antonio van Gansepoel se présente le 20 avril 1656 comme représentant concernant l'héritage d'Angneta Stoepaert, veuve de David van Gansepoel. Il a été autorisé par Jacob de Sweerts au nom de sa femme Constantia van Gansepoel de représenter leurs intérêts en tant qu'héritiers. D'autres héritiers étaient Francois Draijer et Samuel van Gansepoel. Ce dernier se trouvait en Guadeloupe le 7 juin 1656, comme attesté par l'acte du Notaire Jan Thomas qui donnait l'autorisation à Antonio.	paleo
12	1539	111	1657/12//14	Jean de Sweerts & Paulo de Sweerts ont contacté le Commandant Binte Holles de Stavoren avec le bateau <i>Blockhuijs van Stavoren</i> pour un voyage d'Amsterdam aux Antilles.	scan

	N° SAA	Page	Date	Résumé	
13	1539	160	1658/04/06	Jean de Sweerts & Paulo de Sweerts ont contracté le Commandant Cornelis Jansen Crijghsman d'Akersloot avec le bateau <i>Crijghsman</i> pour un voyage d'Amsterdam vers les ports libres français aux Antilles.	scan
14	1711	41	1659/01/04	Jean de Sweerts & Paulo de Sweerts ont signé un contrat avec Jan Bosman afin de vendre 6 hommes et 6 femmes esclaves de l'Afrique et de les livrer au port de Guadeloupe avec le bateau <i>Witte Paert</i> . Bosman payera 3180 florins dont la moitié (1590 f.) pour l'assurance du bateau sur 22%. En annexe on signale un autre papier avec le même acte, daté le 4 janvier 1658.	paleo
15	3012	9	1665/01/10	Autorisation de Paulus de Sweerts au nom de lui-même et Guillaume de Belin de Garde, commissaire du Roi français, à Hubert de Loveren, marchand qui habite en Guadeloupe, de demander les comptes à Jean et Jacob Sweerts, habitants de Joeluij Luci Bon sur l'île de Guadeloupe, sur leur activités commerciales avec une autorisation de liquidation en cas de nécessité. De Loveren a été autorisé d'acter comme Paulus de Sweerts lui-même.	paleo En français
16	1154	320	1665/07/10	<p>Contrat qui stipule que Hencrick Bruinlocht d'Arnhem représentera Gerhardt van Hetlingen en Guadeloupe dans la compagnie existante de Johannes Listrij qui utilise un moulin à sucre. Bruinlocht fera voyage aussitôt que possible pour la Guadeloupe et Hetlingen payera son passage. Une fois sur place, Bruinlocht s'adressera à Johan Listrij Senior et prendra la gérance prise du moulin à sucre et des affaires annexes. Bruinlocht s'engage pour quatre années consécutives et transmettra les actes en France. Hetlingen payera Bruinlocht 500 florins, et en nourriture et les boissons. Chaque année 100 florins seront versés à la femme de Bruinlocht comme provision et les 400 florins restants, seront payés après la fin du contrat avec un intérêt de 3%.</p> <p>Il est strictement interdit pour Bruinlocht de travailler avec ou pour quelqu'un d'autre que Hetlingen. Si Listrij se débarrasse de certaines affaires ou de la terre de la compagnie, Bruinlocht devra essayer d'acquiescer cela pour lequel il sera dédommagé par Hetlingen.</p> <p>Il est possible de prolonger le contrat de deux ans si Hetlingen le désire. Hetlingen payera le voyage de retour de Bruinlocht et après son retour Bruinlocht fera les comptes finaux avec Hetlingen. Uniquement lorsque tout aura été accompli, Hetlingen devra payer Bruinlocht.</p>	scan paleo

	<i>N° SAA</i>	<i>Page</i>	<i>Date</i>	<i>Résumé</i>	
17	2233	488-89	1670/06/27	Déclaration de Cornelis van der Venne, Cornelis Spijker et Mathijs Draver à la demande de Paulo de Sweers, fils de Francois de Sweers, qui était, avant la révolte portugaise, propriétaire de très grands champs de canne à sucre dans les varzêa près de Recife et près du moulin à sucre de São Bras.	paleo
18	4081		1675/10/20	<p>Le 20 octobre 1675, Sr. Paulo de Sweerts, marchand dans la ville d'Amsterdam, d'un côté et Constantia Gansepoel, veuve et administratrice de Jacob de Sweert décédé, assisté par son fils Sr. Nicloaes de Sweers, de l'autre, se rencontrent devant le Notaire Public d'Amsterdam Dirck van der Groe. Les comparants ont déclaré qu'ils ont fait du commerce important au Brésil, aux Antilles, et ailleurs, aussi pour la Compagnie Générale comme stipulé dans les comptes communs et particuliers au nom de Joan, Paul et Jacob de Sweerts ou n'importe quel autre nom utilisé, et aussi pour l'entreprise de Paulo et Jacob de Sweerts et sa veuve en particulier.</p> <p>Les deux parties s'accordent de façon amicale car une multitude de questions et de réclamations devront être résolues avant de clôturer les comptes. Ils s'accordent pour que Paulo de Sweerts aura tous les biens et les effets de la Compagnie Générale et Particulière, correspondant aux plantations, nègres, maisons, moulins et autres se trouvant sur l'île de Guadeloupe à Basse Terre. Il assumera aussi toutes dettes et réclamations et sera libre de collecter les dettes comme il le souhaite.</p> <p>Constantia Gansepoel et son fils Nicolaes abandonneront toutes prétentions d'un profit éventuel de la Compagnie. Paulo assumera toute responsabilité des dettes qui se produisent par les envois de Paulo de Sweerts ou autres à ses connaissances, par rapport à Monsieur Bernard et Madame Maria de Coninck, veuve de Capitaine Morgan, qui établiront un acte afin de confirmer leur engagement. Paulo de Sweerts ne pourra jamais demander quelque chose à Constantia et son fils en relation avec le paiement il a effectué à Gerard Tack. Constantia paie la somme de 560 florins en liquide. Les deux parties dénoncent toutes réclamations en relation avec les compagnies, mais si Nicolaes de Sweerts, lorsqu'il aura atteint la majorité, trouve une solution, l'accord sera cassé et la réclamation de Bernard sera de nouveau à régler. Les 560 florins seront gardés par Paulo de Sweerts dans ce cas. Sign. Paulus de Sweerts ; Constance van Gansepoel ; Nicolaes de Sweerts ; Ch. Vlieland. Van der Groe Not[ari]s Pub[licus]</p>	paleo

	N° SAA	Page	Date	Résumé	
19	4081		1675/11/27	Réclamation de Nicolaes de Sweerts concernant le refus de payer une lettre de change de 1394 florins, émise en Guadeloupe le 19 juin 1675 à Monsieur Albert Jansen Polij à Amsterdam. Lettre signée par Abraham et Agnita Raes	Scan

ANNEXE 3

NL-AmSAA_5075_980/f207_16561010

Copia

Je donne pouvoir a Monsieur Listrij ou en son absence a Msr Gaspar van Heussert de contracter avec telles personnes qui se présenteront de tous ce souffres qu'ils pourront tirer et faire tirer de la souffriere de la gardeloupe, pendant neuf années consecutives pour les transporter en tels lieux que bon leur semblera, fors en terre ennemie de la couronne de france, en me fournissant la cinquieme partie de tous ces dits souffres au magasin du poids de la Basseterre de cette isle tels et conditionnés ainsi que ceux qu'ils embarqueront, outre le droit du poids qui est un et demi pour cent, au moyen de quoy personnes autres qu'eux ne pourront tirer ni enlever aucuns souffres dans la ditte Isle de gardeloupe si ce n'est la ditte cinquieme part qu'ils nous auront livrée, et dans mesmes temps accordons la préférence en nous payant le prix que vaudront les souffres en France ou Hollande, à nostre choix
Nous leur permettons aussi de prendre et couper des bois prés la ditte souffriere pour raffiner et engraisser les dits souffres dans une estendue de terre suffisante que nous leur ferons marquer où ils pourront faire des pasturage pour leur bestiaux qui charrieront les dits souffres, et planter des vivres pour la nourriture des personnes qui travailleront au dits souffres, le tout pendant neuf années ainsi que dessus. Apres quoy, les dittes terres par eux mises en valeur reviendront en nostre possession en les remboursant des bastiments qu'ils auraient faits sur les dittes terres pour la nécessité des travaux à faire pour l'effet que dessus, mesmes des vivres qui y seraient plantes au prix qu'ils seront estimés par gens à ce connaissant et seront obligés de faire travailler incessamment à tirer et charrier les dits souffres, sans qu'ils puissent employer ces hommes à autres travaux, ou autrement ils payeraient les droits comme les habitans de ceste isle de gardeloupe, fait en la ditte isle

de gardeloupe
le 22 me Juin 1656
" signé "
Houël [page 208]

A tous présents et à venir, moi, notaire manifeste que l'An de grâce (commun ?) (mille six cents cinq^{te} six, et le dixième jour du mois d'octobre, par devant moy Benedict Baddel notaire et tabellion public, créé et admis de la N. Cours d'Hollande demeurant en la ville d'Amsterdam, présents les temoins ci-nommés comparant en leurs propres personnes. Ces n^{és} (nommés ?) Joannes Listrij estant de présent en ceste ditte ville d'une part et Gerard van Hettlingen marchand ici en ville d'autre, A moy notaire susdit tous bien connus, les quels comparants ont dit et déclaré estre entièrement accordés et convenus par ensemble comme s'ensuit à scavoïr :

Que le dit Listrij en vertu du pouvoir a lui donné par le Sr du Houël gouverneur de L'isle de Gardeloupe en date du 22^{me} jour du mois de Juin dernier passé, an présent dont la copie est cy-dessus, bien et fidèlement transcrite de mot à autre, s'est accordé avec ledit sr van Hattlingen touchant tous les souffres qu'il pourra tirer et faire tirer de la souffriere de la ditte gardeloupe, pendant le temps de neuf années consécutives à commencer de la date des présentes, pour les transporter en tels lieux que bon lui semblera, sauf en terre ennemie de la couronne de France en fournissant au dit sr gouverneur la cinquième partie de tous les dits souffres au magasin du poids de la basseterre de la ditte isle outre le droit du poids qui est un et demi pour cent, Au moyen de quoi personne autre que celui sr van Hattlingen, ou ses ayant cause ne pourra tirer ni enlever aucuns souffres hors la ditte isle de gardeloupe, si ce n'est la ditte cinquième partie qu'il aura livrée audit [page 209] Gouverneur, et dont même lui s'est accordé la préférence, en payant le prix que vaudront les souffres en France ou Hollande au choix dudit sr Gouverneur. Lui sera aussi permis de prendre et couper des bois sur la ditte souffriere pour raffiner si bon lui semble et engraisser lesdits souffres dans une estendue de terre suffisante qu'on lui fera marquer, où il pourra faire des pasturages pour ses bestiaux qui charrieront lesdits souffres et planter des vivres pour la nourriture des personnes qui travailleront aus [sic : x] dits souffres, le tout pendant neuf années comme dit (ci-dessus ?). Après quoi les dittes terres par lui mises en valeur reviendront en la possession du dit sr gouverneur, en lui remboursant

les bastiments qu'il aura fait sur les dittes terres pour la nécessité des travaux à faire pour l'effet que dessus, mesmes des vivres qui y seront plantés au prix qu'ils seront estimés par gens à ce cognoissant, et sera obligé d'y faire travailler incessamment à tirer et charrier les dits souffres sans qu'il puisse employer ses hommes à autres travaux, ou autrement sera obligé de payer les droits comme les habitans de la ditte Isle de Gardeloupe

Et ainsi ont les dittes parties accordées avec promesse expresse d'entretenir et accomplir le tout l'un à l'autre sans dire faire ni venir au contraire directement ni indirectement estre garant ni de lois, sous l'obligation, de leurs personnes et biens respectivement présents et futurs, les soubmettant à la rigueur de bons juges et justices et bonne foi Ainsi fait et passé dans ceste ditte ville d'Amsterdam en la maison [et] au tabber de moi notaire resi[den]t presents Emanuel Lavello et [Hector Sulisma ?] [temoigns] A [cerequis]

Sign : Manuel Lavello, [Testié] Listrij, Gerardt van Hettlingen, [H Sulsmatg ?]